

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 septembre 2024

-----  
**PROCÈS-VERBAL**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-quatre  
Le 16 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,  
Date de convocation : 11 septembre 2024

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Nathalie TROCHU - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : David MENARD - Philippe RIGAUX a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Nathalie TROCHU le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2024
- 2- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- 3- Tarifs restauration scolaire
- 4- Renouvellement de la convention avec l'Auberge Alverne
- 5- Ecole Publique de Petit-Auverné, Châteaubriant et Riaillé – Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- 6- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 7- Veolia eau – autorisation de signature convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif
- 8- CAF : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement - avenant
- 9- Désignation d'un ou des référent(s) déontologue(s)
- 10- Autorisation d'emprunt
- 11- Polleniz : Lutte contre le frelon asiatique
- 12- Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques
- 13- Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- 14- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code Général des impôts

- 15- Restructuration des locaux accueil public et administration et amélioration énergétique de la mairie - avenant
- 16- Dernières décisions
- 17- Affaires diverses

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2023 ATLANTIC'EAU. Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ou sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante :

<https://www.atlantic-eau.fr/> dans la rubrique « télécharger ».

## **2. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

**24-09-01**

M le Maire rappelle que depuis septembre 2020, et à la suite de l'épidémie de COVID 19 la commune a signé une convention avec l'Auberge Alverne pour la fourniture des repas cantine.

A la suite d'une augmentation l'année dernière, Monsieur le Maire propose pour cette année scolaire le maintien du prix du repas à savoir :

- repas / enfant : 4,95 €
- repas / adulte : 6,60 €
- panier : 1,00 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la rentrée 2024-2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ❖ APPROUVE le maintien des tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

## **3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AUBERGE ALVERNE**

**24-09-02**

Vu la délibération 20-06-09 du 29 juin 2020 confiant la fourniture des repas au restaurant l'Auberge Alverne

Vu les délibérations adoptant le renouvellement de la convention entre la commune et l'Auberge Alverne,

Vu la délibération 23-11-05 du 20 novembre 2023 modifiant l'article 3 de la convention,

Madame Stéphanie BELOEIL, adjointe expose à l'assemblée que la convention avec l'Auberge Alverne doit être renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025. Cette convention n'a fait l'objet d'aucune modification.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ RENOUELEMENT pour l'année scolaire 2024-2025 la convention avec le restaurant l'Auberge Alverne dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

❖ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

<b>4. ECOLE PUBLIQUE DE PETIT-AUVERNE, CHATEAUBRIANT ET RIAILLE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES</b>	<b>24-09-03</b>
--	-----------------

Par mail ou par courrier, les communes de Petit-Auverné, Châteaubriant et Riaillé nous ont informés du nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Petit-Auverné, Châteaubriant et Riaillé ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023-2024.

Ecole publique des Aulnes à Petit-Auverné

- Nombre d'élèves : 1 en Primaire
- Coût de la participation par élève : ● Primaire : 723 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 723 €

Ecole publique de Béré à Châteaubriant

- Nombre d'élèves : 2 en Primaire et 2 en Maternelles soit 4 élèves
- Coût de la participation par élève : 452,05 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 1 808,20 €

Ecole publique Robert DOISNEAU à Riaillé

- Nombre d'élèves : 5 en Primaire
- Coût de la participation par élève : 1 070,42 €
- Coût total pour l'année 2023-2024 : 5 352,10 €

TOTAL : 7 883,30 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de Petit-Auverné, Châteaubriant et Riaillé pour l'année 2023-2024 à savoir 7 883,30 €.

❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

<b>5. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>24-09-04</b>
--	-----------------

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification de la durée hebdomadaire pour les postes pourvus au service restauration scolaire et accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

❖ l'adoption du tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE (heures et minutes)	POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif Territorial -----	C	1	31 h	100 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe -----	C	1	35 h	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<i>bâtiments voirie</i>				
Agent de maîtrise principal -----	C	1	35 h	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	35 h	100%
<i>Restauration – entretien des bâtiments</i>				
Adjoint technique territorial -----	C	1	7 h 37	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	2 h 34	100%
Adjoint technique territorial -----	C	1	7 h 00	100%
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint territorial d'animation ----- -----	C	1	10 h 55	100%
Adjoint territorial d'animation ----- -----	C	1	3 h 03	100 %

❖ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

<b>6. VEOLIA EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>24-09-05</b>
--	-----------------

La Société Veolia eau compagnie Générale des eaux assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable d'Atlantic'eau (territoire du Pays de la Mée) auquel adhère la commune de Grand-Auverné

La Collectivité a institué une redevance assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à la société. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, la Collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

❖ D'ACCEPTER la convention telle que proposée par VEOLIA EAU pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire eau.

❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

<b>7. CAF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANT</b>	<b>24-09-06</b>
--	-----------------

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

❖ D'ACCEPTER la convention telle que proposée par la CAF pour intégrer les nouvelles mesures décrites.

❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

<b>8. DESIGNATION D'UN OU DES REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S)</b>	<b>24-09-07</b>
--	-----------------

*Cette délibération annule et remplace la délibération 23-06-04 du 9 juin 2023*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collègue, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

❖ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour

administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

❖ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

❖ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

❖ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- **Par écrit dans un délai de un à 3 mois**

❖ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont définis en fonction de l'affaire à traiter.

❖ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- *80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.*

❖ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

❖ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) *Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.*

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la mairie de la commune du Grand Auverné s'inscrivant dans le cadre l'enveloppe « ressource BEI »

**Le Conseil Municipal de la commune du Grand Auverné, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,**

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, M. CROSSOUARD, Maire de la commune du Grand Auverné est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt :** Prêt transformation écologique – Rénovation énergétique du bâtiment

**Montant :** 100 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 3 mois

**Durée d'amortissement :** 15 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 3,53 %

**Amortissement :** Déduit (échéances constantes)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Dans la continuité des délibérations prises les années précédentes,

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec POLLENIZ, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une adhésion à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique est demandé pour un montant forfaitaire de 325,00 € et versé à la signature de la présente convention.

La participation à la lutte versée à POLLENIZ à qui il est convenu d'un versement préalable de participation de 200 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ D'adhérer à VESP'Action pour un montant de 325,00 €
- ❖ d'adopter la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec POLLENIZ.
- ❖ de participer à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids pour les interventions réalisées sur le domaine privé,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<b>11. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'ANAH PAR DES PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>24-09-10</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Monsieur le Maire indique que cette exonération vise à inciter les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration, contribuant ainsi à l'amélioration du parc immobilier et facilite l'accès à des logements de meilleure qualité.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

❖ DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

❖ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>12. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES</b>	<b>24-09-11</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Considérant que cette décision bénéficierait à l'activité économique locale,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
  - Les locaux classés meublés de tourisme
  - Les Chambres d'hôtes
  
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**13. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUES A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS** **24-09-12**

Monsieur le Maire

- expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
- rappelle que la commune est rattachée à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
- propose d'instaurer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties afin de permettre de bonnes conditions d'installation de nouvelles activités sur le territoire communal.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
  
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**14. RESTRUCTURATION DES LOCAUX ACCUEIL PUBLIC ET ADMINISTRATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - AVENANT** **24-09-13**

Monsieur le Maire explique que lors des réunions de chantier avec les artisans et le cabinet PEP'S architecture, il a été constaté que des travaux supplémentaires devaient être réalisés à savoir :

- Avenant n° 5 - Lot 01 – Démolition - maçonnerie

Maçonnerie MARTIN pour un montant de 231,94 € HT,

- Plus-value pour couche de forme voirie légère, revêtement béton balayé + plus-value pour béton désactivé
- Moins-value travaux non faits – base de vie de chantier

Le nouveau montant du marché pour le lot n°1 est de 116 726,71 € HT soit une augmentation de 16,92 % par rapport au montant du marché initial

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les avenants énumérés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

❖ **ACCEPTE** l'avenant énuméré ci-dessus à savoir :

- Lot 01 – Démolitions - maçonnerie de l'entreprise Maçonnerie MARTIN pour un montant de 231, 94 € HT,

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

<b>15. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURES DEVIS</b>
---

<b>24-09-14</b>
-----------------

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Lotissement de la Censive II : Signature d'un devis de 6 8 11 € pour le pré fibrage de la fibre dans le lotissement. Ces travaux vont être réalisés par l'entreprise Axione.

Effacement des réseaux rue de la Barre David : Signature d'un devis ENEDIS pour le raccordement de l'armoire située 4, rue du Bois pour un montant de 402,48 € TTC

Révision du PLU : Signature d'un devis pour la réalisation d'un inventaire zones humides complémentaire sur la parcelle ZC 059 par l'entreprise EF ETUDES pour un montant de 1 080,00 € TTC

<b>16. DERNIERES DECISIONS – DIA</b>
--------------------------------------

<b>24-09-15</b>
-----------------

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**DIA rue de la Nantaie** : La commune renonce à son droit de préemption.

**DIA 8, rue des Lys** : La commune renonce à son droit de préemption.

## **17. AFFAIRES DIVERSES**

Lecture d'un courrier reçu des habitants de la Route de Châteaubriant. Ces derniers demandent l'installation de ralentisseurs sur la portion de voie limitée à 70 km/h. S'agissant d'une route départementale et située hors agglomération, il est proposé d'en informer le département afin qu'une étude soit réalisée.

Lecture d'un mail de Monsieur BOUTEAU Elven, gérant de l'entreprise BG Couverture à Erbray demandant la pose de panneaux publicitaires.

Demande verbale de Monsieur et Madame MAHOT domiciliés 1, rue de la Barre David pour la pose d'un miroir afin de pouvoir sortir en toute sécurité côté RD 111. (pas de visibilité et vitesse excessive des automobilistes).

Le repas des aînés a lieu le samedi 12 octobre 2024. Mme BELOEIL Stéphanie fait part aux élus du menu proposé par l'Auberge Alverne.

Séance levée à 23h00

A Le Grand-Auverné, le 19 septembre 2024

Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance  
Nathalie TROCHU